

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/FC/PM 2025-066

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITES DE L'OURS
DU 19 AU 31 DÉCEMBRE 2025

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux ;

Vu la demande présentée par le pôle culture, connaissances et découvertes et le pôle sports et association, pour l'organisation des festivités de l'ours du 19 au 31 décembre 2025;

Considérant que pour une bonne organisation des festivités et en vue d'assurer la sécurité des personnes il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur :

- Le parking de la place de la Libération,
- L'avenue de la IV République,
- La rue Alphonse Daudet,
- Le parking 1 Mairie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/FC/PM 2025-066

Nomenclature 6.1

ARTICLE 2 : Ces restrictions au stationnement et à la circulation prendront effet **du mardi 17 décembre 2024 à 18 heures jusqu'au vendredi 03 janvier 2025 à 18 heures.**

Durant cette période :

À compter du mardi 16 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au samedi 03 janvier 2026 à 17h00 :

- Le parking 1 de la Mairie
- Le parking de la libération

Seront fermés et interdits à la circulation et au stationnement.

À compter du mercredi 17 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au samedi 03 janvier 2026 à 17h00 :

- L'avenue de la IV République sera fermée à la circulation de son croisement avec l'avenue de Verdun à son croisement avec la traverse du 18 juin
- La rue Alphonse Daudet sera mise en double sens de circulation de l'avenue de la IV République à l'avenue de Verdun.

À compter du vendredi 19 décembre 2025 à 14h00 jusqu'au dimanche 31 décembre 2025 à 17h00 :

- Les trois premières places de l'avenue de Verdun face au numéro 198 seront interdites au stationnement.

À compter du vendredi 19 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 21 décembre 2025 à 17h00 et du vendredi 26 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au dimanche 28 décembre 2025 à 17h00:

- Le parking de la poste face à la crèche sera interdit à la circulation et au stationnement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/FC/PM 2025-066

Nomenclature 6.1

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition ainsi que sa mise en place par le pôle technique de rénovation urbaine de la Commune et son maintien sera à la charge de la police municipale.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place, par l'organisateur au moyen de véhicules lourds anti-bélier et par la Mairie au moyen de GBA béton et ce pendant toute la durée de la manifestation suivant le plan ci-joint.

ARTICLE 5 : L'organisateur veillera à l'identification des intervenants chargés du renforcement du périmètre de sécurité prévu à l'article 4 du présent arrêté. Il s'assurera également de la disponibilité permanente des intervenants chargés de la sécurité à leur poste afin de faciliter l'accès aux secours en cas d'urgence.

ARTICLE 6 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). Les services de police municipale pourront, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 7 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/FC/PM 2025-066

Nomenclature 6.1

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pôle Culture Connaissances et Découvertes du Cannet des Maures
- Pôle Sport et Associations du Cannet des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannet des Maures, le 19 novembre 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr